can
FRC
4595

LETTRE
A M. LE CURÉ
DE
SAINT-PROJET
DE BORDEAUX.

LETTRE
A M. LE CURÉ
DE
SAINT-PROJET
DE BORDEAUX.

M. DCC. LXXXVII.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE
A M. LE CURÉ
DE SAINT-PROJET
DE BORDEAUX.

****

VOus avez lu certainement, Mr. LE CURÉ, une brochure que les colporteurs vendoient dans la ville il y a quelques jours, et qui a pour titre:

» Mémoire expositif, ou idée succincte des » droits et de la jurisdiction du chapitre de » Saint-André de Bordeaux, sur les cures de » sa dépendance; et, en particulier, de son » droit foncier et exclusif des fonts'baptismaux, » contre les prétentions de Mrs. les Curés de » la ville ».

Sans doute, MONSIEUR, il ne m'appartient pas de me montrer le défenseur de M^rs. les Curés; et ce n'est point ici mon intention : ils sauront bien, sans moi, soutenir leur cause, et justifier leurs droits. Mais, à la lecture de ce mémoire, à la vue de tant de faits dénaturés et révoltans, de tant d'anecdotes ridicules et puériles, il m'est venu quelques idées, moitié sérieuses, moitié plaisantes, dont je crois devoir vous faire part. Je vous les adresse à vous, MONSIEUR, parce que vous, ou plutôt votre Eglise, vous jouez dans l'écrit de cet auteur un rôle particulier; et que vous y avez par conséquent un intérêt plus personnel encore qu'aucun autre de M^rs. vos Confrères.

Sans entrer donc dans le fond de la discussion, il me semble que, si j'avois l'honneur d'être Curé dans la ville de Bordeaux, j'aurois à dire, et je dirois :

Qu'il n'est pas question aujourd'hui, de savoir quel a été l'état primitif de ces Curés; mais, qu'étant devenus inamovibles et perpétuels, c'est comme tels qu'ils doivent être jugés sur la

validité ou invalidité de leurs prétentions : je dirois que, parmi les paroissiens de M^rs. les Curés, il est une multitude de citoyens pleins d'esprit, de talens et de lumières, respectables par leur naissance, leurs grades et leurs vertus, qui ne sont pas faits pour se porter *moutonnement où le sifflet du pasteur les appelle.*

En effet, des paroissiens religieux et amis du bien, doivent sans doute se prêter aux vues de justice, ou d'une plus grande utilité que leurs Curés peuvent avoir ; les encourager, les aider même dans leurs desseins : mais n'est-il pas indécent alors de traiter leur docilité et leur zèle, de simple *moutonnerie ?*

Peut-on encore accueillir favorablement ce que l'auteur du mémoire nous apprend à la page 39 ? Et sa note, n°. 32, ne renferme-t-elle pas des faits atroces, qui, s'ils sont vrais, prouvent uniquement l'abus du despotisme tyrannique sous lequel le chapitre de Saint-André faisoit gémir des prêtres autrefois ses chapelains, ses représentans ? L'amende infligée au curé Borin, l'aventure de son vicaire, figurent

sans doute parfaitement à côté de l'excès qu'on se permit, en plein chapitre, sur la personne du prébendier Doutreleau (1).

Il est vrai que l'auteur demande grace de *cette rigueur antique ;* mais n'auroit-il pas été plus prudent, qu'il nous eût fait grace lui-même de ce détail, qui n'ajoute rien de favorable à la cause du chapitre actuel, et qui étoit digne éternellement de la poussière de ses archives?

Mais, si l'auteur est blâmable de dévoiler des faits dont le chapitre n'a pas, bien s'en faut, à se glorifier, que dirons-nous, de ce qu'il ose révéler la turpitude, la conduite scandaleuse de plusieurs anciens Curés; parler de l'indécence de leurs habits, de leur irrévérence dans le port des sacremens ? Est-il charitable, est-il décent, est-il raisonnable d'apprendre à la génération présente, qu'il y

(1) Voyez le mémoire du sieur Malavergne, syndic des prébendiers, page 10 et suivantes.

a eu dans la paroisse de Notre-Dame-de-la-Place, un prêtre chargé du soin des ames, qui faisoit de sa maison une académie de jeux défendus, une taverne à ivrognes ? ... Qu'ils sont à plaindre, ô mon Dieu ! ces pasteurs, si vous n'avez pas eu pour eux plus de miséricorde, que n'en a, trois cens ans après, l'impitoyable rédacteur de ce mémoire, qui fait revivre aux yeux des hommes leurs iniquités oubliées!

L'auteur est sur-tout admirable dans sa note 16, page 23.... Et c'est ici, MONSIEUR, le trait qui vous est particulier.

Pour faciliter à vos paroissiens d'assister en plus grand nombre aux sermons, du Carême, d'un prédicateur célèbre par son talent de la chaire, plus respectable encore par ses vertus; et pour multiplier les places dans votre église, dont l'enceinte est peu vaste, vous, MONSIEUR, de concert avec les administrateurs de la fabrique de votre église, avez fait construire, avec précaution, des tribunes adossées aux pilliers; elles contiennent beaucoup de monde: on y est fort commodément, et sans danger.

Vous seriez-vous douté, MONSIEUR, que tout-d'un coup, pour renverser ces tribunes, qu'il plaît à l'auteur de nommer *galeries volantes*, on feroit tonner les canons d'un concile d'Angers, de 1448? .... Je respecte infiniment les conciles; je crois que celui d'Angers, à cette époque, avoit de très-bonnes raisons pour prohiber *les échafauds dans les églises pour le sermon*: mais, ce que je crois aussi très-fermement, c'est que, si les pères de ce concile avoient vu les tribunes de Saint-Projet, ils les auroient exceptées de leur proscription. Je crois plus fermement encore, que Vincent Cabot, tout théologal qu'il étoit de l'église de Saint-André, prêchant au quinzième siècle, ne peut, ni ne doit être mis en parallèle avec un prédicateur du dix-huitième siècle, dont les succès sont si justement et si complétement couronnés à la cour, dans la capitale, dans la province? ... Eh! qui de nos aïeuls, bisaïeuls, et trisaïeuls si vous voulez, ont oui dire; qui de nous sauroit maintenant, que Vincent Cabot a jamais prêché, existé même, si le compilateur de quelques vieux par-

chemins amoncelés dans les archives du chapitre, n'en avoit ressuscité la mémoire ?

Cette nouvelle situation, dit l'Auteur, dans la même note, *dut*, *sans doute*, *attirer un grand concours*. . . . .

Il étoit donc nouveau, alors, de voir un Théologal monter en chaire ? . . . Ou bien, seroit-ce que l'étalage de la dignité théologale de l'Eglise Métropolitaine, paroît à l'Auteur un motif assez puissant pour se permettre cette conjecture, et lui donner un air de réalité ? Un autre Prêtre qui n'eût été ni Théologal, ni Chanoine de Saint-André, avec le même talent qu'on peut supposer à Vincent Cabot, n'auroit-il pas attiré un aussi grand nombre d'auditeurs ? . . . Mais respectons le sommeil des morts, dont la gloriole des vivans rappelle les noms uniquement pour se complaire.

Je sens bien, Mr. le CURÉ, que je devrois terminer ici ma Lettre, pour ne pas abuser de votre temps & de votre complaisance à me lire : mais, pardonnez-le moi, je ne puis résister à ce que j'appelle la démangeaison de vous dire encore un mot, au sujet de l'Eglise de Saint-

Seurin, sur laquelle l'Auteur s'est permis même des sarcasmes, pour établir la jurisdiction prétendue universelle de l'Eglise cathédrale : quoique cette cause ne soit plus la vôtre, elle ne doit pas cependant vous être entièrement étrangère : on a voulu insulter le Chapitre de la Collégiale & Mrs. les Curés à la fois : cette injure, commune entre ce Chapitre & vous, a dû nécessairement produire, de part & d'autre, quelqu'intérêt au moins de sentiment.

Je reconnois d'avance, que le Chapitre de Saint-Seurin n'a pas besoin de moi pour défendre ses droits ; mais j'ose espérer qu'il ne trouvera pas mauvais, si je me permets quelques observations à son avantage, au moins sur l'épigraphe hébraïque du mémoire par lequel il a été si rudement provoqué.

D'abord, je sais que, si ce pitoyable opuscule étoit digne de la colère de quelqu'un des Chanoines de ce Chapitre, il lui seroit aisé de le pulvériser, même *en grec*. Pour moi, qui ne connois point les langues anciennes & étrangères, j'ignorois, je l'avoue sans honte, que *banhim*

ghidalthi veromamthi vehem peshaoubi, signifiât, pour les Hébreux, *j'ai élevé des enfans aux honneurs, & ils se sont élevés contre moi.* Je remercie donc l'auteur de me l'avoir appris; & je dis: S'il eſt vrai que l'Eglise de Saint-Seurin est le lieu du premier Siége épiscopal de Bordeaux, comme on doit assez le croire, puisqu'il n'y a pas de preuves positives ou très-fortes du contraire, et d'après une tradition ancienne, soutenue, jusqu'à nos jours, appuyée de plusieurs notions, de plusieurs faits, de plusieurs actes authentiques; s'il est vrai que l'Eglise de Saint-André n'étoit, dans le principe, qu'une communauté de Religieux, pourquoi le Chapitre de Saint-Seurin ne diroit-il pas aussi lui-même, *banhim ghidalthi veromamthi vehem peshaoubi?* Ce passage d'Isaïe ne seroit pas, il semble, déplacé, pour épigraphe, en tête de sa réponse.

Cependant si ces mots étranges effrayoient l'écrivain du Chapitre; s'il trembloit de les écrire, l'auteur du mémoire peut le mettre plus à son aise; il lui fournit, dans le corps de son ouvrage, un second texte en langage plus connu,

et dont il pourroit également faire usage..... *Filios enutrivi et exaltavi, et spreverunt me*, dit-il, page 61, en parlant des Curés de la Ville.

Eh bien, répliqueroit l'écrivain du Chapitre de Saint-Seurin, en adressant la parole aux Chanoines eux-mêmes, ses confrères :

Les Chanoines de Saint-André étoient Moines dans l'origine (1); ils en conviennent; ils sont forcés d'en convenir : dans l'origine, les Moines étoient presque tous mendians : vous leur aurez sans doute fait des aumônes; *filios enutrivi:* ou, en tout cas, votre Evêque de Saint-Seurin leur aura souvent rompu le pain de la parole divine ; il aura veillé, conjointement avec vous, ou vous avec lui, aux besoins, tant spirituels que temporels, de leur Couvent; *filios enutrivi.*

Les Evêques sont devenus Archevêques; leur Siége étoit moins exposé, dans l'enceinte des

(1) Voyez la Chron. Bordelaise, page 16, *v. ann.* 1306 : Clément réforme les Eglises de Saint-André et de Saint-Émilion ; il fait les *Abbés* Doyens ; et les *Religieux*, il les fait Chanoines.

murs de la Ville, aux fréquentes incursions des nations barbares & ennemies. Les Moines de Saint-André ont quittté le froc ; ils sont devenus conseil du Prélat qui étoit auprès d'eux, et qui devoit avoir une Eglise : leurs priviléges se sont accrus avec ceux de l'Archevêque (1). Delà, leur Métropole, leur Primatie: ne voulant pas renoncer à votre Eglise, à vos domaines, à vos foyers, vous leur aurez cédé la place; *filios exaltavi.*

Les Chanoines de Saint-André (suivant l'auteur du mémoire expositif), non-seulement méconnoiſſent votre Eglise de Saint-Seurin comme Eglise première, comme Eglise qui a existé avant la leur; mais encore ils la regardent, ils la diſent soumise à leur jurisdiction, à leur autorité : quelle ingratitude ! & *spreverunt me.*

(1) Voyez la Chron. Bordelaise, page 16: Clément, devenu Pape, ci-devant Archevêque de Bordeaux, déclare l'Archevêque de Bordeaux Primat d'Aquitaine; inhibant à l'Archevêque de Bourges de s'attribuer telle autorité.

Il faut donc leur rappeller qu'ils n'étoient rien ; tandis que les noms de Saint-Amand et de Saint-Seurin illuſtroient et rendoient célèbre votre Egliſe, et les faire rougir de leur vanité; *imple facies eorum ignominiâ, redde retributionem superbis.*

Je n'en dirai pas davantage, MONSIEUR, ſur ce sujet; je me contente, en finissant, de vous exhorter, vous et Mrs. vos Confrères, à suivre le conseil que vous donne le docte hébraïsant, d'interroger vos pères, vos maîtres et vos anciens; *interroga majores tuos, et dicent tibi :* pourvu, toutes fois, que le Chapitre de Saint-André aille interroger, à son tour, ses senieurs, ses majeurs, ses anciens, le *Chapitre de Saint-Seurin*, qui ne manquera pas de leur répondre, non en *hébreu*, mais en langue bien plus ancienne, en chinois: *hò huên khiong tehòu yĕ gĕ siñ yēn vang choùi ;* ce qui, dans pareille circonſtance, doit signifier, *allez, restez en paix ; &, pour votre honneur, plus de mémoire expositif.*

Je suis, avec respect. . . .